



D.2019.12.11.6.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2019

6 – PROJETS TERRITORIALISES

6.15 – Téléo – Autorisation de signer la convention d'étude et travaux n°2 2019 14095 CN conclue avec COMPLETEL SAS : études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine : autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X (à compter du point 8.1)		X (jusqu'au point 7.11 inclus)
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)
SUAUD Thierry	X (à compter du point 2.1)		X (jusqu'au point 1.21 inclus)

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20191216-20191211-6-15D-
DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud (TELEO) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confie par mandat la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Tisséo Ingénierie (SMAT).

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuve l'actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les solutions possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.

La convention passée avec COMPLETEL SAS a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux du TELEO (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par COMPLETEL SAS pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des études et travaux réalisés par COMPLETEL SAS sur l'ensemble du tracé du Téléo est évaluée à 19 308,18 € HT.

Ces travaux seront réalisés d'ici le mois d'Août 2020.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n°2 2019 14095 CN avec COMPLETEL SAS pour un montant maximum de 19 308,18 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention d'études et travaux n°2 2019 14095 CN conclue avec COMPLETEL SAS et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés nécessaires pour les aménagements des stations et pylônes du futur téléphérique de l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

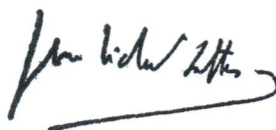
ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec COMPLETEL SAS la convention d'études et travaux n° 2 2019 14095 CN pour un montant maximum de 19 308,18 €HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



CONVENTION CADRE N° 2 2019 14095 CN

ENTRE

COMPLETEL

ET

TISSEO INGENIERIE

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX
ET OUVRAGES ASSOCIES

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DU TELEO – TELEO SUR LA COMMUNE DE
TOULOUSE

Entre :

Tisséo Collectivités (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), **représenté par son mandataire Tisséo Ingénierie** (la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 000 €, représentée par son Directeur, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités en date du 11 décembre 2019,

Et désignée ci-après par « Tisséo Collectivités » ou « Tisséo Ingénierie »

D'une part ;

Et :

COMPLETEL SAS

Société par actions simplifiées, au capital de 146 648 525,88€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro unique 418 299 699, dont le siège social est sis 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS.

Représentée par Madame/Monsieur [•], en qualité de [•], dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après désigné par les termes "COMPLETEL" et/ou « SFR BUSINESS »

D'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Le Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Toulousaine a confié à Tisséo ingénierie par convention de mandat en date du 03 Octobre 2012, la réalisation de l'opération Téléphérique urbain sud –TELEO (ci-après dénommée le « **Projet** » et/ou « **TELEO** »).

La réalisation de cette opération et des aménagements qui y sont liés nécessite entre autre qu'il soit procédé à la modification, à la protection ou au déplacement des réseaux et ouvrages associés d'SFR BUSINESS au droit des futures zones de travaux afin de maintenir leur intégrité et les rendre compatibles avec les ouvrages téléphérique créés. L'ensemble de ces prestations sera plus communément appelé « **déviations de réseaux** » dans la suite du texte.

Tisséo Ingénierie et SFR BUSINESS souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux de déviations des réseaux exploités par SFR BUSINESS, étant précisé que l'objectif des parties est de limiter au maximum l'impact des modifications sur les ouvrages SFR BUSINESS au strict nécessaire pour la réalisation du Projet.

La présente tient compte de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de

réseaux SFR BUSINESS, rendus strictement nécessaire par la réalisation des travaux du TELEO (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).

- de détailler l'organisation mise en place d'une part par Tisséo Ingénierie et d'autre part par SFR BUSINESS pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de déviations de réseaux SFR BUSINESS sur le domaine public de la Ville de Toulouse, et éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo collectivités préalablement à la réalisation du projet TELEO.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DES ETUDES ET TRAVAUX DE DEVIATIONS DE RESEAUX – MAITRISES D'OUVRAGE ET GROUPEMENT CONCEPTION, REALISATION, MAINTENANCE

3.1 - MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie la réalisation, en son nom et pour son compte, de l'extension du réseau de transports en commun en site propre de l'agglomération toulousaine.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- prépare le choix des prestataires et entreprises,
 - établit et signe les marchés,
 - mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.
- Dans le cadre de la conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a passé le marché suivant :
Marché de Conception ; Réalisation ; Maintenance avec le groupement composé des sociétés BOUYGUES TP FR ; SYSTRA ; SETI ; SEQUENCE ; ALTISERVICE ayant pour mandataire la société POMA (ci-après dénommé le « Groupement »). Les missions dudit Groupement sont définies à l'article 3.2 ci-dessous.

Tisséo Ingénierie assurera les missions suivantes avec l'appui de son concepteur :

- pilotage de ces intervenants ;
- pilotage de la synthèse et de coordination des travaux ;
- pilotage du planning général de l'opération.

3.2 MISSIONS DU GROUPEMENT CONCEPTION – REALISATION - MAINTENANCE

La société POMA (ci-après dénommée « POMA » et/ou « le concepteur ») est le mandataire du groupement titulaire du marché de conception, réalisation, maintenance. Ce groupement est composé des sociétés BOUYGUES TP FR ; SYSTRA ; SETI ; SEQUENCE ; ALTISERVICE.

SFR BUSINESS est informée que le Groupement effectuera, en particulier, les missions suivantes :

- définition de l'emprise des aménagements,
- conception des stations, pylônes et de leurs aménagements urbains liés,

- identification et localisation précise des zones d'aménagement sous sa maîtrise d'œuvre n'acceptant pas la présence de réseaux ou acceptant la présence sous certaines conditions,
- synthèse, planification et coordination des études et travaux de déviations de réseaux,
- L'avis sur les études de déviations des concessionnaires en fonction des solutions retenues et des variantes envisagées,
- L'analyse de leur compatibilité avec l'opération TELEO
- L'étude des branchements provisoires ou définitifs aux différents réseaux des ouvrages TELEO

Les branchements et raccordements provisoires ou définitifs aux réseaux quels qu'ils soient, sont définis par le concepteur au cours de ses études en tenant compte de leurs implantations pour situer de manière optimale les équipements dans les ouvrages du TELEO.

Les parties de réseaux à réaliser entre le projet et les ouvrages de branchements et raccordements mis en place par le concessionnaire concerné sont comprises dans la mission du concepteur.

3.3 MISSIONS DES GESTIONNAIRES DE VOIRIE

Les services techniques des gestionnaires de voirie s'assurent de la stricte application du Règlement de Voirie en vigueur sur son territoire : ils ont notamment pour rôle de fixer les conditions d'exécution de tous travaux sur le domaine public et d'occupation de celui-ci, et de les faire appliquer.

A ce titre, ils interviendront dans le cadre de la cellule de coordination déviations de réseaux mise en place pour piloter cette opération et notamment pour la définition des prescriptions techniques liées à la réalisation des travaux (Règlement de Voirie...), et la vérification de leur stricte application.

3.4 MISSIONS DE SFR BUSINESS

SFR BUSINESS exercera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant la déviation de ses réseaux de fibre optique dus à la réalisation du TELEO.

SFR BUSINESS assurera les missions suivantes :

- ◆ **définition de l'état existant des ouvrages avant travaux :**
 - diffusion des plans et caractéristiques des ouvrages existants après vérification de leur fiabilité et distinction des ouvrages abandonnés et en service ;
 - identification des éventuelles protections actives (cathodiques) existantes des ouvrages ;
 - définition de l'état initial des ouvrages (fragilité mécanique, âge et état de corrosion des réseaux, etc...) ;
 - investigations nécessaires à la vérification de la classe de précision cartographique des ouvrages en service au sens de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir article 4)
 - présence sur sollicitation de Tisséo ingénierie lors de la réalisation des travaux de reconnaissance de réseaux
 - corrections cartographiques des plans le cas échéant.
- ◆ **élaboration des études de maintien de l'intégrité des réseaux**, dans le respect du planning général de l'opération des zones définies par le concepteur et Tisséo ingénierie, à savoir :
 - adaptations ou renforcement de protection mécanique de l'ensemble de ses ouvrages concernés;
 - déplacements de ses ouvrages nécessaires pour le maintien de l'exploitation de ses réseaux ;

- déplacements de ses réseaux et de ses ouvrages associés rendus nécessaires par l'implantation des ouvrages TELEO ou les modifications des profils (alti) et masse (plan) de voiries consécutives au projet et la mise en place des équipements liés à l'implantation des ouvrages créés ou des aménagements urbains liés ;
- reprise des canalisations/câbles à réaliser sur un ouvrage existant se trouvant sur des voies adjacentes au tracé direct ;
- étude de la pérennité des ouvrages existants qui peuvent être conservés
- définition des émergences qui peuvent être conservées dans les emprises des zones d'installation de chantier TELEO en précisant celles accessibles en permanence, celles nécessitant un accès sous 48h et celles ne nécessitant pas d'accès durant l'occupation de l'emprise.
- définition de la mise à niveau des émergences devant être adaptées en altimétrie présentes sur ces zones d'installation et sur les zones devant être aménagées provisoirement selon les sujétions liées au dossier d'exploitation sous chantier (modification de voiries, des cheminements piétons etc...)
- définition de la désactivation des câbles abandonnés
- études des branchements provisoires ou définitifs liés au TELEO et des branchements privés devant être modifiés
- évaluation des travaux à effectuer par SFR BUSINESS. Il est rappelé que les travaux non directement nécessités par l'opération ne sont pas pris en charge par Tisséo ingénierie
- planification détaillée des travaux par secteur à réaliser par SFR BUSINESS.

◆ **passation des marchés relatifs au maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés**

- consultation des entreprises afin de passer les marchés pour les travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés, de branchements selon le programme mis au point par Tisséo ingénierie.

◆ **direction, exécution et réception des travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux et ouvrages associés**

- réalisation des travaux par ses entreprises dans le respect du planning élaboré et validé par Tisséo ingénierie ;
- préparation (DICT, DESC, Arrêtés Circulation, etc...), conduite, contrôle général et réception des travaux ;
- établissement des dossiers "autorisation" ;
- responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; coordination avec le CSPS TELEO
- respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ;
- réalisation des opérations de réception afférentes auxdits travaux (conformément à l'article 9 des présentes) ;
- respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- respect des cahiers de l'espace public de la Ville Toulouse et de la charte chantier propre ;
- protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;
- information continue de Tisséo Ingénierie sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- information commerciale des clients/usagers du réseau Toulouse Métropole lors des coupures ou perturbations de service ;
- fourniture à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement des ouvrages exécutés.
- marquage des réseaux
- négociation des autorisations foncières nécessaires à la réalisation desdits travaux

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191216-20191211-6-15D-DE Date de télétransmission : 16/12/2019 Date de réception préfecture : 16/12/2019

Dans le cadre de la coordination et de la synthèse, SFR BUSINESS :

- ◆ participera aux réunions de coordination et de de synthèse des études réseaux
- ◆ se déplacera pour identifier les réseaux lors de la campagne préliminaire de reconnaissance de réseaux ;
- ◆ adressera pour avis à Tisséo ingénierie et au concepteur concerné, préalablement au lancement des appels d'offres ou commandes de travaux, ses projets détaillés pour validation du concepteur ;
- ◆ restera seule responsable de la conception et de la réalisation des travaux à effectuer : Toulouse Métropole étudie la nécessité de déplacer, modifier ou protéger ses réseaux, en concertation avec le concepteur compte tenu d'une part de leur nature et d'autre part de leur position par rapport aux ouvrages créés dans le cadre de l'opération TELEO ;
- ◆ fera assurer par son coordonnateur SPS la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé tant en en phase conception qu'en phase réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS de SFR BUSINESS devra assurer sa coordination avec le coordonnateur SPS de Tisséo Ingénierie notamment pour l'élaboration de son Plan Général de Coordination pour les travaux à effectuer pendant les phases de co-activité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux du TELEO. Il devra également assurer sa coordination avec les autres coordonnateurs intervenant pour le compte des autres maîtres d'ouvrages notamment les collectivités et les autres concessionnaires/gestionnaires/exploitants de réseaux ;
- ◆ utilisera la plateforme collaborative (Mezzoteam) mise en place par Tisséo Ingénierie pour la réception de l'ensemble des documents émis par le groupement et pour la fourniture des documents qu'il aura à produire dans le cadre des études et travaux à réaliser sur ses réseaux.

SFR BUSINESS s'engage à participer à toutes les réunions auxquelles il a été dûment convoqué ou informé par écrit par Tisséo Ingénierie lorsque sa présence est requise.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE TISSEO INGENIERIE ET SFR BUSINESS

Tisséo Ingénierie assurera la prise en charge financière de l'ensemble des études et des travaux effectués par SFR BUSINESS, dans le cadre de la déviation de réseaux rendue nécessaire par le Projet, dans les cas décrits ci-dessous.

Les travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés ci-après définis, et pour lesquels Tisséo Ingénierie assure une prise en charge financière, sont effectués par SFR BUSINESS à partir des éléments techniques du Projet définis par le concepteur du Groupement et Tisséo Ingénierie.

Sur la base des données du Projet transmises par Tisséo Ingénierie à SFR BUSINESS, cette dernière établira un devis comprenant le coût des études de maintien de l'intégrité des réseaux ainsi que le coût de l'ensemble des travaux de maintien de l'intégrité desdits réseaux et ouvrages associés.

Aucuns travaux ne seront réalisés sans accord formel de Tisséo Ingénierie sur la base de devis présentés par SFR BUSINESS.

Les devis établis et acceptés par Tisséo Ingénierie pourront évoluer avec l'avancement des travaux et les modifications apportées aux plans du Projet au cours de la réalisation des travaux. Toute évolution de prix à la hausse fera l'objet d'une justification détaillée. Dans l'hypothèse où Tisséo Ingénierie, le Groupement, la Ville, Tisséo Collectivité et/ou tout tiers, seraient à l'origine des modifications souhaitées postérieurement à l'acceptation du devis établi par SFR BUSINESS, Tisséo Ingénierie s'engage à prendre en charge les coûts supplémentaires générés par la demande de modification.

4.1 – DEPLACEMENTS DES OUVRAGES EXPLOITES PAR SFR BUSINESS SITUES DANS LES EMPRISES DE LA VOIRIE PUBLIQUE ET/OU HORS DE LA VOIRIE PUBLIQUE

Les coûts de déplacements des réseaux exploités par SFR BUSINESS situés initialement dans les emprises de la voirie publique et/ou hors voirie publique sont à la charge de Tisséo Ingénierie .
Les devis seront présentés par SFR BUSINESS à Tisséo Ingénierie, qui validera cette prise en charge avant que les travaux ne soient effectifs, tant pendant la période de préparation que durant les travaux.

4.2 - DEPLACEMENTS DES OUVRAGES EXPLOITES PAR SFR BUSINESS DANS L'INTERET D'UN AUTRE OCCUPANT DU DOMAINE PUBLIC

Tisséo Ingénierie s'engage, dans ses décisions de réaménagement du domaine public, à ne pas privilégier tel ou tel occupant. Elle s'engage à rester la plus neutre possible et à mettre en œuvre une coordination qui recherchera au maximum des solutions permettant d'éviter de déplacer les ouvrages existants.

Tisséo Ingénierie s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement des ouvrages dont elle aura demandé le déplacement.

4.3 – DOUBLE DEPLACEMENT

En cas de modification du Projet ou de la demande initiale sur l'initiative de Tisséo Ingénierie, et ce pour quelque raison ou motivation que ce soit, après que SFR BUSINESS ait procédé aux déplacements de ses réseaux et ouvrages associés, SFR BUSINESS et Tisséo Ingénierie se concerteront pour déterminer si les réseaux et ouvrages associés exploités par SFR BUSINESS doivent ou non être de nouveau modifiés. Dans l'affirmative, les frais relatifs à la double modification seraient intégralement pris en charge par Tisséo Ingénierie.

Si à la suite de la modification des réseaux et ouvrages exploités par SFR BUSINESS, il s'avère que leur positionnement est différent de celui initialement prévu par Tisséo Ingénierie et son concepteur , SFR BUSINESS et Tisséo Ingénierie se concerteront pour savoir si les ouvrages exploités par SFR BUSINESS doivent impérativement être modifiés ou s'ils peuvent rester en l'état. En cas de nécessaire modification, les frais de nouvelle modification seraient alors intégralement pris en charge par SFR BUSINESS.

Cette clause ne s'applique pas dans le cas d'une déviation provisoire nécessitée par le phasage des travaux. En cas de déviation provisoire, Tisséo Ingénierie prendra intégralement en charge le coût des travaux.

4.4 - BRANCHEMENTS / ADDUCTION POUR LES BESOINS DES EQUIPEMENTS DU TELEO

Sans objet

4.5 - CONCILIATION

Pour tous les cas qui se présenteraient et qui ne seraient pas traités dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer pour négocier les modalités de prise en charge des frais relatifs aux études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et des ouvrages associés , dans un délai de trente (30) jours à compter de l'apparition du cas non traité par la présente convention.

Si toutefois, les parties n'arrivent pas à s'entendre sur la prise en charge desdits frais, elles pourront après un constat d'échec des négociations, engager toutes les procédures qu'elles jugeront utiles.

La charge finale de ces travaux sera supportée par celui qui sera in fine désigné par le tribunal compétent.

4.6 - NON-REALISATION DU PROJET ET / OU MODIFICATION DU PROJET

Dans l'hypothèse où Tisséo Ingénierie ne serait pas en mesure de poursuivre ce Projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par SFR BUSINESS comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution du Projet ou la modification du Projet, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo ingénierie, sur présentation des justificatifs, à l'exception des travaux réalisés à l'initiative de SFR BUSINESS dans le cadre du programme de renouvellement des réseaux.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DE LA LOCALISATION DES RESEAUX DEVIES

Au cours des études

Tisséo Ingénierie remet à SFR BUSINESS un plan précisant le projet d'aménagement et l'emprise du Projet imposant éventuellement le déplacement, la modification, la protection des réseaux et ouvrages associés, les branchements provisoires ou définitifs nécessaires aux ouvrages TELEO, ainsi que la synthèse des réseaux existants élaborée.

SFR BUSINESS réalise son étude de déplacement, modification en concertation avec le concepteur du Groupement et reste la seule responsable du choix de la nouvelle définition de ses réseaux. Cette dernière obtient les autorisations nécessaires auprès de l'autorité gestionnaire de la voirie et des espaces publics, conformément à la réglementation en vigueur.

Au cours des travaux

SFR BUSINESS s'engage à relever la nouvelle position des ouvrages réalisés par un levé (en x, y et z). Les levés seront effectués directement sur les réseaux posés, en fond de tranchée, avec un pas maximal de 10 mètres.

SFR BUSINESS fournira à Tisséo Ingénierie les plans de localisation des réseaux déplacés ou protégés, et ce dans un délai de 3 semaines à compter de la fin des travaux.

Tisséo Ingénierie fera part, le cas échéant à SFR BUSINESS des éventuelles réserves qu'elles pourraient être amenées à faire en raison du nouveau positionnement des réseaux, par rapport à l'emprise du projet ou de la relocalisation des réseaux des autres gestionnaires.

Le positionnement définitif des réseaux sera validé par Tisséo Ingénierie, le concepteur du groupement et des différents gestionnaires de réseau.

Le positionnement définitif des réseaux sera reporté et précisé sur un plan de relocalisation.

ARTICLE 6 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Tisséo Ingénierie fournira un planning général de l'opération à SFR BUSINESS.

SFR BUSINESS indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs au maintien des réseaux et qui devront s'inscrire dans le planning remis par Tisséo Ingénierie de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération du TELEO.

L'ordonnancement, la planification et la coordination seront réalisés par la cellule de synthèse et de coordination animée par le concepteur du Groupement.

SFR BUSINESS s'engage à réaliser ses études et travaux dans le respect du planning général et s'engage à prendre toutes les dispositions pour obtenir les autorisations administratives et privées nécessaires à leur réalisation. SFR BUSINESS ne saurait néanmoins voir sa responsabilité engagée au titre des éventuels retards indépendants de sa volonté et notamment ceux résultant de l'intervention des autres gestionnaires de réseau

Si à l'occasion des travaux de maintien de l'intégrité de ses réseaux, SFR BUSINESS souhaite également procéder à des rénovations ou améliorations non consécutives et non nécessaires à l'opération du TELEO, celui-ci devra en tout état de cause respecter les délais décidés d'un commun accord à la date de la signature de cette convention afin qu'en aucun cas ces travaux ne puissent être générateurs de retard sur l'ensemble de l'opération.

SFR BUSINESS supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

En cas de modification du planning général de l'opération en cours de Projet nécessitant la réalisation de nouvelles études et/ou de nouveaux travaux par SFR BUSINESS, Tisséo Ingénierie devra respecter un délai de préavis nécessaire et suffisant permettant à SFR BUSINESS de réaliser lesdites études et/ou travaux, afin de maintenir l'intégrité du réseau.

L'opération du TELEO est assujettie aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux obligations de désignation par chaque maître d'ouvrage d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé. Les travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages font partie de l'opération et à ce titre, les entreprises, le maître d'œuvre éventuel et le coordonnateur SPS qui agissent pour le compte de SFR BUSINESS doivent prendre en compte les directives établies par le coordonnateur SPS général de l'opération désigné par Tisséo Ingénierie.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de chaque chantier reste toutefois du ressort de chaque maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux de SFR BUSINESS incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général) qui auraient été impactés par la déviation du réseau de SFR BUSINESS. L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG travaux, au Règlement de Voirie et aux Cahiers de l'Espace Public de Toulouse Métropole. Toulouse Métropole s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, SFR BUSINESS devra fournir les éléments permettant de vérifier l'exécution conforme des travaux.

Les représentants de Tisséo ingénierie et de Toulouse Métropole se réservent la possibilité d'assister aux essais.

Les tampons installés par SFR BUSINESS dans le cadre des travaux sont d'une résistance en adéquation avec l'exploitation future (contraintes circulation notamment).

A l'intérieur du secteur sauvegardé, l'aménagement de l'espace public étant soumis à l'avis de l'ABF, il pourra être demandé à SFR BUSINESS d'adapter ses ouvrages (tampons d'accès aux chambres, regards, ...) aux aménagements de surface prévus dans le cadre du Projet, voire d'en limiter les émergences.

ARTICLE 8 – MODALITES DE REGLEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX A LA CHARGE DE TISSEO INGENIERIE

A la date de signature de la présente convention, le montant des travaux relatif au dévoiement du réseau SFR BUSINESS situé sur une partie du Projet, sis route du Docteur Poulhes à TOULOUSE (31400), sont d'un montant HT de 19 308,18 €

Pour tout devis complémentaires à réaliser au titre du dévoiement du réseau SFR BUSINESS, un avenant à la présente convention sera établi.

8.1 - ETABLISSEMENT DES FACTURES PAR SFR BUSINESS

Les factures établies par SFR BUSINESS seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie et envoyées à l'adresse de Tisséo Ingénierie figurant en comparution des présentes. Ces factures seront établies une fois les travaux réceptionnés conformément à l'article 9 ci-dessous.

Les factures seront établies à la fin de chaque phase de l'opération (Etude & travaux).

SFR BUSINESS établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement,...). Celui-ci sera adressé à Tisséo Ingénierie pour paiement.

8.2 - REGLEMENT DES FACTURES EMISES PAR SFR BUSINESS

Les factures émises par SFR BUSINESS doivent être réglées par Tisséo Ingénierie, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de leur date de réception. A défaut, des intérêts de retard seront systématiquement appliqués.

Le taux appliqué aux intérêts de retard est le taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal.

Le règlement des factures se fera par virement sur le compte bancaire ci-après désigné et selon le RIB joint à la présente :

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

Chaque maître d'ouvrage assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération, un quitus de bonne fin sera adressé par SFR BUSINESS à Tisséo Ingénierie, pour les travaux dont le financement est à sa charge.

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux, SFR BUSINESS remettra à Tisséo Ingénierie le dossier des ouvrages exécutés (déviés, modifiés).

- Le DOE comprendra les quitus de bonne fin, (PV de réception).
- Les Plans de récolement seront :
 - établis suivant la charte graphique DOE – récolement mise au point par la cellule de coordination et de synthèse,
 - établis suivant géo référencement utilisé par la cellule de coordination et de synthèse,
 - diffusés d'une part au fur et à mesure de l'achèvement des travaux soit par secteur ou pour l'ensemble de l'opération,
 - diffusés sur support papier et informatique (format .dwg) chaque format en 4 exemplaires (2 pour Tisséo ingenierie).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

SFR BUSINESS et Tisséo ingénierie demeureront responsables, chacun pour ce qui la concerne, du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs propres travaux réalisés sous leurs maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre respectives.

- Il est rappelé à ce titre que SFR BUSINESS ne pourra être tenu pour responsable, en cas de dégradation de ses ouvrages, dans le cas où les désordres constatés sont la conséquence de terrassements réalisés dans le cadre de l'opération TELEO, plus profonds ou larges que les emprises et profondeurs définies au moment de la coordination des travaux, ou bien de charges temporaires ou permanentes appliquées dans l'emprise décaissée sur les canalisations qui la traversent.

- Si, à l'inverse, SFR BUSINESS n'a pas respecté les emprises et profondeurs minimales, il restera responsable des désordres qui pourraient être constatés ultérieurement et de la remise en état des ouvrages dégradés.

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage, sauf faute démontrée de l'autre partie.

Tisséo ingénierie s'engage à ce que ses propres réseaux soient identifiables en surface ou en profondeur par une signalétique distincte de celle des réseaux publics.

ARTICLE 11 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages de SFR BUSINESS soient maintenus, avant, pendant et après travaux.

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages SFR BUSINESS, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, du fait d'un gestionnaire de réseau et/ou d'un tiers, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions de SFR BUSINESS en lui communiquant le cas échéant les coordonnées des intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches de SFR BUSINESS dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à SFR BUSINESS pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- paiement intégral des sommes dues par Tisséo ingénierie à SFR BUSINESS,
- fin de l'ensemble des travaux du TELEO ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 4 supra.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 14 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour SFR BUSINESS

Le Directeur Monsieur _____

Monsieur
Directeur Administratif et Financier
(1)

(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »